

LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE OU COMMENT AMÉLIORER VOTRE COMPÉTITIVITÉ

Votre entreprise est assujettie à la TVA ?

Alors cette brochure vous intéresse !



QU'EST-CE QUE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE ?

La réforme repose sur deux types de mécanisme qui permettront de pré-remplir les déclarations de TVA :

1. La facture électronique (ou e-invoicing)

C'est le processus par lequel les factures sont émises, transmises et reçues sous forme numérique. Il remplace les factures papier ou documents PDF par des équivalents électroniques plus sécurisés et efficaces.

Il concerne toutes les transactions avec d'autres entreprises soumises à la TVA française, y compris les entreprises bénéficiant du régime de la franchise en base de TVA.

2. La transmission de données (ou e-reporting)

Il s'agit de transmettre à l'administration :

- des données relatives aux transactions qui ne sont pas concernées par la facture électronique, à savoir :
 - ✓ les opérations de vente et de prestations de services réalisées avec des non-assujettis, par exemple un particulier
 - ✓ les transactions réalisées avec des entreprises établies à l'étranger
- et, pour les prestataires de service uniquement, des données de paiement.



COMMENT CELA VA SE PASSER ?

Au plus tard au 1^{er} septembre 2026, vous devrez avoir choisi une plateforme de dématérialisation partenaire (PDP).

Les PDP sont des entreprises privées **immatriculées par l'État** qui proposent des services sécurisés et fiables de facturation électronique et de transmission des données.

La liste de ces plateformes est publiée sur le [site impots.gouv.fr](https://impots.gouv.fr) > Partenaire > Facturation électronique - Plateformes de dématérialisation partenaires.

Au 01/09/2026

- Toutes les entreprises devront pouvoir recevoir les factures au format électronique ;
- Les grandes entreprises et entreprises de taille intermédiaire devront émettre leurs factures au format électronique et transmettre leurs données de e-reporting.

Au 01/09/2027

- Les micro, petites et moyennes entreprises devront émettre leurs factures au format électronique et transmettre leurs données de e-reporting.
- En pratique, cette date concerne les entreprises répondant aux critères suivants :
 - effectif < 250 personnes
 - et chiffre d'affaires < 50M€ ou total de bilan < 43M€.

LES AVANTAGES DE LA FACTURATION ÉLECTRONIQUE !

1

Compétitivité : réduction de vos coûts (acheminement postal, archivage) et des délais de traitement de vos factures, amélioration de la gestion de vos flux de trésorerie et fiabilisation de la relation fournisseur/client ...

2

Sécurité : protection de vos données via des mécanismes de transmission et de stockage sécurisés.

3

Transparence : suivi en temps réel de l'état de vos factures, de leur émission à leur paiement, concurrence plus juste et loyale au profit des entreprises de bonne foi.

4

Simplification : le pré-remplissage de toutes vos déclarations de TVA à terme.



FINANCES PUBLIQUES

Contact Haute-Garonne : christel.carpezat@dgfip.finances.gouv.fr

La facturation électronique, un pas vers l'avenir.